

104/11



ARRETE MUNICIPAL N° 21 / 2011

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE  
EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL AMENAGEES**

Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.116-1 du Code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,

**VU** la loi 2000-614 du 5 juillet, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoyant notamment l'obligation pour les communes d'aménager des aires d'accueil,

**VU** les décrets n°2001-540 et n°2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-569 du 29 juin 2001,

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Ain,

**CONSIDERANT** que la commune de Ferney-Voltaire est membre de la Communauté de communes du Pays de Gex,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays de Gex est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, pour les dossiers relatifs à la création ou au réaménagement, à l'entretien et la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage,

**CONSIDERANT** que la Communauté communes du Pays de Gex a ouvert sur son territoire, une aire d'accueil de stationnement de grand passage sise à 01280 Prévessin-Moens, lieudit Bois Tollot, et 4 aires de séjour pour l'accueil des gens du voyage sises à Ferney-Voltaire chemin des Prés Jin, Gex lieudit Chauvilly, Divonne-les-Bains avenue du Crêt d'eau et à Prévessin-Moens lieudit Bois Tollot,

**CONSIDERANT** que la loi du 5 juillet 2000 en son article 9, autorise le maire, lorsqu'une aire aménagée a été créée, à interdire tout stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil,

**CONSIDERANT** que, pour des raisons d'ordre public, d'hygiène et de salubrité publique, il convient d'interdire le stationnement des gens du voyage sur le territoire communal en dehors des aires aménagées à cet effet,



## ARRETE

### Annule et remplace N°39/200 du 8 novembre 2000

- ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules des gens du voyage est interdit sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire en dehors des terrains réservés à cet effet, sur le territoire de la Communauté de communes, à savoir :
- Aire de grand passage de Prévessin Moens (01280), lieudit Bois Tollot,
  - Aire d'accueil de Gex (01170), lieudit Chauvilly,
  - Aire d'accueil de Ferney-Voltaire (01210), lieudit chemin des Pré Jin
  - Aire d'accueil de Divonne-les-Bains, avenue du Crêt d'eau,
  - Aire d'accueil de Prévessin Moens, lieudit Bois Tollot.
- ARTICLE 2** : Toute occupation irrégulière du domaine public entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal ou vers les aires spécifiquement aménagées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex devant le Juge compétent du Tribunal de Grande Instance.
- ARTICLE 3** : Toute occupation irrégulière d'une propriété privée est interdite sous peine de poursuites judiciaires, dans les cas établis d'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune, ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services, monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, **la Police Municipale** et les services techniques de la commune de Ferney-Voltaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- Préfecture de l'Ain
  - Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Ornex.

Ferney-Voltaire Le 21 mars 2011.

  
Le Maire,  
François MEYLAN

# Accusé de réception

**Objet de l'acte :** Arrêté municipal n°21/2011 du 21 mars 2011. Interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire en dehors des aires d'accueil aménagées.

**Date de création de l'acte:** 2011-03-21

**Date de réception de l'accusé de réception :** 2011-03-22

**Numéro de l'acte :** ARR2011021

**Identifiant unique de l'acte :** 001-210101606-20110321-ARR2011021-AR

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matières de l'acte :** 6 .1 .3  
Libertés publiques et pouvoirs de police  
Police municipale  
Autres actes

**Date de la version de la classification :** 2006-11-28

**Dernière date de modification de la classification :** 2006-11-28

**Nom du fichier :** 11 03 21 stationnement gens du voyage.pdf ( 001-210101606-20110321-ARR2011021-AR-1-1\_1.pdf )